

FORMATION

SSIAP 3 REMISE A NIVEAU

CHEF DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



Objectif :

Maintien et actualisation des connaissances d'un Chef de Service de Sécurité Incendie dans un établissement recevant du public (ERP) ou un immeuble de grande hauteur (IGH).

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'occuper le poste de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).

Pré requis

Personnel Diplômé SSIAP 3 souhaitant effectuer une remise a niveau leur Certification

Être titulaire du diplôme SSIAP 3 / équivalence ou diplôme ERP / IGH de même niveau, pouvant justifier d'une période de 1607 heures dans la fonction durant les 36 mois.

Ne pas avoir dépassé la date anniversaire des 3 ans depuis la dernière formation

Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005

Public concerné :

Chef de service de sécurité incendie en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) devant effectuer son recyclage triennal obligatoire

Durée du stage :

3 jours (21 heures)

Nombre de participants :

De 3 à 12 stagiaires par session

Moyens d'encadrement :

Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme de formation agréé par le Préfet du département pour dispenser cette formation.

Tarif :

Sur devis

Accès aux personnes en situation de handicap :

Nous consulter

Sécurité et hygiène :

Les consignes sont expliquées dès l'entrée en formation.

Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

FORMATION

SSIAP 3 REMISE A NIVEAU

CHEF DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



Moyens et méthodes pédagogiques :

Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.

Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).

Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable, matériel de détection et d'alerte, poste de sécurité reconstitué.

Le formateur est dans une démarche déductive : la théorie est exposée, puis en en pratique

Pour ce faire, 3 méthodes pédagogiques sont mises en œuvre :

- Active
- Interrogative
- Démonstrative

En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Modalités et délais d'accès :

Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au 0806 231 018 ou par mail à l'adresse suivante : formation@sas-cpfi.fr

L'accès à la formation est initié par l'employeur, ou accessible aux particuliers.

Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures

Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes.

Si la formation nécessite des prérequis, nous nous assurerons également que vous les remplissiez soit par des tests, soit par un audit téléphonique.

Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

Programme du stage :

Selon le référentiel pédagogique (Arrêté du 5 novembre 2010 – art. Annexe II (V))

■ Réglementation

- ↗ Règlement de sécurité dans les ERP
- ↗ Règlement de sécurité dans les IGH
- ↗ Rappel des textes sur les moyens de secours
- ↗ Rappels sur le code du travail
- ↗ Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
- ↗ Arrêté du 2 mai 2005 modifié

■ Notions de droit civil et de droit pénal

- ↗ La délégation de pouvoir et la délégation de signature
- ↗ La responsabilité civile et la responsabilité pénale
- ↗ Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

SAS CPFI FORMATION

1 Bis chemin de Halage de la Maladière 89000 AUXERRE
RCS Auxerre 815 178 165 00016 N° Déclaration d'activité
DREETS 26 89 00 452 89 N° Agrément SSIAP 89-01
Numéro vert : 0806 231 018 Mail : formation@sas-cpfi.fr

FORMATION

SSIAP 3 REMISE A NIVEAU CHEF DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



■ Fonction maintenance

- ↪ Contextes d'obligations réglementaires
- ↪ Aspects juridiques :
 - Les contrats avec obligation de moyens
 - Les contrats avec obligation de résultat
- ↪ Différents types de contrats :
 - Le contrat de type « prédictif »
 - Le contrat de type « préventif »
 - Le contrat de type « correctif » ou « curatif »
- ↪ Normalisation

■ Étude de cas

- ↪ Rappel de la méthode
- ↪ Lecture de plan

■ L'accessibilité des personnes handicapées

- ↪ Les dispositions réglementaires :
 - Les commissions d'accessibilité
 - Les exigences réglementaires générales
 - Les exigences dimensionnelles et qualitatives
 - Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
 - Visite, réception par commission d'accessibilité

■ Analyse des risques

- ↪ Évaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens)
- ↪ Rappels sur le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs
- ↪ Rappels sur le plan de prévention
- ↪ Rappels sur l'évaluation des risques de travaux par points chauds

FORMATION

SSIAP 3 REMISE A NIVEAU CHEF DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



■ Moyens de secours

- ↪ Moyens d'extinction incendie (internes et externes, entretien et vérifications)
- ↪ Moyens d'alerte des secours
- ↪ Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- ↪ Connaître et savoir exploiter un SSI

Évaluation :

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de fiches standardisées correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Une attestation de recyclage est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

➤ **Remarque**

Ce programme, défini par le ministère de l'Intérieur, est conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Pour pouvoir exercer votre fonction dans un service de sécurité incendie vous devez mettre à jour vos compétences tous les 3 ans, pour cela vous devez effectuer : un recyclage si vous n'avez pas dépassé votre date anniversaire de diplôme et si vous avez effectué un minimum de 1607 heures sur les 36 derniers mois dans la fonction concernée ou une remise à niveau si votre date anniversaire de diplôme est dépassée ou si vous avez effectué moins de 1607 heures sur les 36 derniers mois dans votre fonction.

Nos atouts

Les ouvrages suivants sont remis aux stagiaires :

"Règlement de sécurité contre l'incendie des ERP"

"Règlement de sécurité contre l'incendie des IGH"

Études de cas avec analyse du projet et rédaction de notices de sécurité.

Chacune des connaissances théoriques sera appliquée lors d'exercices pratiques ou d'études de cas adaptées.

Les intervenants sélectionnés par CPFI sont, pour la grande majorité des chefs de service sécurité, des mandataires sécurité ou des conseillers en prévention incendie en activité et titulaires du diplôme de prévention de niveau 2 et/ou de la qualification SSIAP 3.

Des tests réguliers et un examen blanc en fin de cursus permettent aux stagiaires de se préparer à l'examen final.

Contrôle de connaissances

Obtention du **diplôme SSIAP 3** à l'issue d'épreuves écrites (QCM et rédaction d'une notice de sécurité incendie) et orale (interrogation sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service) évaluées par un jury présidé par le directeur du SDIS ou son représentant.